



Syndicat CGT

AIR LIQUIDE - E & C France Champagne - Vitry



La Lettre d'Info CGT E&C France N°9 du 25 Avril 2020

—

Bonjour à tous !

Nous espérons que vous vous portez tous bien, qu'il en va de même pour vos proches ! À défaut de pouvoir vous distribuer un tract dans l'Atrium, et privés du droit à la diffusion collective par mèl, nous optons pour une « Lettre d'Info » diffusée à une liste restreinte, dans le but de vous informer.

Si vous souhaitez ne plus recevoir ce courriel d'information, CGT E&C France, n'hésitez pas à nous le faire avoir en retour. Nous vous retirerons de la liste de diffusion sans délai.

Vos Représentants CGT E&C France

—

Voici donc quelques infos sociales et nos commentaires :

- **Déconfinement**

- Les annonces officielles du Président et du Premier Ministre évoquent que le déconfinement serait progressif à partir du 11 mai et que le télétravail devrait être privilégié.
- Lors de la réunion hebdomadaire avec les Organisations Syndicales d'Air Liquide, la DRDS a annoncé que la date du 11 mai ne sera pas un big bang à Air Liquide ; que la phase de déconfinement sera extrêmement graduelle et progressive et durera plusieurs mois.
- Un Comité de Groupe s'est tenu le 22 avril, la cellule de travail axé sur le déconfinement a annoncé que les mesures à prendre en cas de retour sur site seraient :
 - Favoriser le télétravail et les équipes alternées, désinfection des sites avant venue des salariés, 2m de distance, préconisation de mise en place des plexiglass de séparation dans les open spaces, commande de masques grands publics (2 par personne et par jour).
 - Chaque filiale reprendra ces "minimas" et les développera en fonction des situations locales (problème des transports en commun pour l'Île-de-France par exemple) en lien avec les CSSCT et les CSEE.
- **Et pendant ce temps-là, à Champigny, "on" réfléchit à faire revenir tout le monde sur le site dès le 11 mai...**

⇒ Pour la CGT, la seule préoccupation doit être de veiller à ce que le "déconfinement" se fasse dans les meilleures conditions de garanti pour la santé du personnel. Il va de soi que la direction ne devra pas se décharger de ses responsabilités sur l'équipe qu'elle met en place. Ainsi, les points suivants doivent être abordés, dans l'ordre :

- **1) Constitution de l'équipe** : La CGT rappelle que les conditions de travail doivent être examinées aux CSEE. L'équipe, imaginée par la Direction, devrait donc à minima rapporter aux CSEE qui seront consultés sur les conditions de la reprise.
- **2) Conditions du retour sur le lieu de travail en période de Covid-19** : Quels sont les besoins d'un travail sur le site de Champigny ? Quelles sont les fonctions nécessitant une présence sur le site ? Quelles sont celles qui peuvent être intégralement télé-travaillées ? Quels sont les services "essentiels" sur le lieu de travail et les effectifs mini nécessaire ? Quelles impossibilités sur le fonctionnement d'une équipe projet en télétravail ? Quel est le nombre de personnes possible sur le site dans le respect des règles sanitaires ? Différenciation possible dans la situation des salariés en fonction de l'âge, de leur situation personnelle (garde d'enfants) ?
- **3) Dispositions en cas de retour sur le lieu de travail** : Quelles protections pour les salariés utilisant les transports en commun ? Désinfection des locaux ? Redéfinition de l'espace pour permettre la distanciation (e.g. utilisation du bâtiment B pour alterner les équipes) ? Alternances des équipes ? Disponibilité des gels hydro alcooliques et des masques ? Qualité des protections individuelles et conformité aux exigences de santé ? Possibilité de réalisation de tests ainsi qu'un système de surveillance épidémiologique opérationnel ? Disponibilité de la cantine et conditions des repas ? etc.

- **Responsabilité de l'Employeur en matière de Santé & Sécurité**

- Le patronat français vient de demander la fin de ses obligations de protection des salariés...
- Le ministère du travail et sa Direction Générale du Travail certifie qu'il n'incombe pas à l'employeur de garantir l'absence de toute exposition des salariés à des risques **mais de les éviter le plus possible** et s'ils ne peuvent être évités, de les évaluer régulièrement en fonction notamment des recommandations du gouvernement, afin de prendre ensuite toutes les mesures utiles pour protéger les travailleurs exposés.
- Ceci indique par conséquent que l'employeur a une "**obligation de moyen**" et non plus "**une obligation de résultat**". Cette vision restrictive a été, à nouveau, rappelée récemment par Muriel Pénicaud, ministre du Travail...

⇒ La CGT exige que les droits fondamentaux des travailleurs soient respectés. Il est hors de question que des exigences économiques passent avant la préservation de la vie. La CGT demande le renforcement des droits individuels et collectifs en faveur de la santé au travail où tous les travailleurs et travailleuses seraient couverts par un Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Condition de Travail (CHSCT) renforcé.

La CGT demande aussi la reconnaissance en accident du travail des salariés atteints du Covid-19, la sécurisation juridique du droit de retrait et un renforcement du droit d'alerte en cas de danger grave et imminent.

Les Femmes et Hommes qui viennent au travail en bonne santé doivent avoir la garantie de rentrer chez eux dans le même état.

- **Air Liquide produit 8500 respirateurs... POUR RIEN ?**

- Vous en avez probablement entendu parler cette semaine. **Air Liquide Medical Systems** (associé à PSA, Valeo et Schneider Electric) a entamé la production de 10 000 respirateurs artificiels dans le cadre de la crise sanitaire qui nous touche pour répondre aux besoins urgents des soignants. Problème... 8500 de ces respirateurs seront des modèles OSIRIS, et seraient inadaptés aux malades du Covid-19...
- Voir cet article ⇒ <https://www.franceinter.fr/coronavirus-8-500-respirateurs-produits-pour-rien>
- La réponse du Ministère ne s'est pas faite attendre, mais reste nébuleuse...
- <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/commande-de-10-000-respirateurs>

⇒ Quel était donc le but de la production de ces respirateurs ? Un effet d'annonce ? Une volonté de paraître ? "Un peu" semble-t-il, la constitution d'un consortium ne se fait pas "à la légère"... Même si comme on nous le dit : "Le choix a été fait en lien avec le ministère de la Santé, mais aussi en tenant compte de la disponibilité des pièces critiques", explique le cabinet de la Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances Agnès Pannier-Runacher. "Se posait la question de produire en un temps record dans un contexte où les chaînes logistiques sont fortement impactées par le ralentissement de l'économie."

On produit et on ne réfléchit à l'usage qu'après ??? Sauf que la production de ces respirateurs inadaptés aux malades du Covid-19 a mobilisé des centaines de salariés en pleine crise sanitaire ! Air Liquide a même mobilisé des salariés d'autres filiales, qui se sont portés volontaires pour donner un coup de main !

Ces salariés ont-ils été utilisés pour assurer un coup de comm' du Gouvernement et d'Air Liquide ?

- **Pour Rappel**

- **Plus que jamais, votre voix compte !**
- **Pétition CGT sur Change.org** ⇒ <http://chng.it/M2zwC6MM>
 - Déjà une centaine de signatures !
- **Voter à l'AG des Actionnaires** ⇒ <https://www.actionairliquide.com/authv2/login.input.action>
 - N'hésitez pas à voter contre les résolutions 3 - 4 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 (notamment) !

- **Calendrier social à venir**

- CSEE Champigny : 14 mai 2020
- CSEE Vitry : 20 mai